

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, ARMAL Emmanuelle, FAVRE Chantal , MENARD Patricia

Absents : VANCOMERBECK Véronique donne procuration à SEYFRIED Dominique
CORREIA Carlos donne procuration à ARMAL Emmanuelle

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation: 23 juin 2023

Secrétaire de séance : ARMAL Emmanuelle

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023**
- **Création d'allées au cimetière communal**
- **Acquisition d'une tondeuse autotractée**
- **Création d'une salle d'archives**
- **Acquisition de mobilier extérieur et d'une clôture**
- **Travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes**
- **Création d'un emploi permanent**
- **Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge »**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'approuver le procès-verbal du 7 avril 2023.



OBJET : Création d'allées au cimetière communal

Mme la Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'aménager de nouvelles allées dans le cimetière. En effet, il ne reste que quelques disponibilités de terrain à concéder sur la partie gauche. Afin de prévoir les futures demandes, les travaux seraient à prévoir prochainement. De plus depuis le 1^{er} juillet 2022, il n'est plus possible d'utiliser de pesticides dans les cimetières. Les aménagements devront tenir compte de cette réglementation afin de faciliter leur entretien.

Mme la Maire a contacté le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'établissement de devis.
Présentation des devis :

- Réalisation en calcaire engazonnée
 - 1 allée : 5 393,63€ HT soit 6 472,36€ TTC
 - 2 allées : 10 001,53€ HT soit 12 001,84€ TTC
- Réalisation en mélange terre/pierre
 - 1 allée : 3 447,95€ HT soit 4 137,54€ TTC
 - 2 allées : 6 110,17€ HT soit 7 332,20€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'approuver la réalisation d'une allée dans le cimetière,
- D'accepter le devis du Syndicat Départemental de la voirie avec une réalisation en calcaire engazonnée pour un montant de 5 393,63€ HT soit 6 472,36€ TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

D. BUTAUD : propose la création d'une allée et de la réfection d'une autre

D. SEYFRIED : C'est une bonne idée mais les devis ont été réalisés pour des créations. Je ne suis pas sûr qu'ils soient identiques pour la réfection. Nous pourrions voir cela dans un second temps.

OBJET : Acquisition d'une tondeuse autotractée

Mme la Maire informe le conseil municipal que la tondeuse auto-portée est un matériel vieillissant qui a demandé plusieurs réparations ces derniers mois. Ces pannes ont entraîné des retards dans l'entretien des espaces verts et leurs coûts ont pu être limités grâce à l'intervention des agents quand cela a été possible. Mme la Maire propose l'acquisition d'un matériel plus efficace.

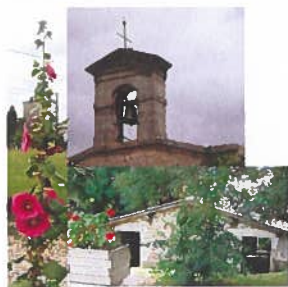
Mme la Maire présente les devis demandés pour des matériels de catégories similaires à l'actuel.

ASG Motoculture :

- ZERO TURN SNAPPER ZTX 275 (724cm³, puissance 27HP, coupe 122cm, 3 lames)
5 948,93€ HT soit 7 138,72€ TTC
- ZERO TURN SNAPPER ZTX 350 (724cm³, puissance 27HP, coupe 132 cm, 3 lames)
6 681,07€ HT soit 8 017,28€ TTC

SAINT-MARD MOTOCULTURE :

- ZERO TURN CUB CADET XZ5 L127 (726 cm³, coupe 127cm)



5 036,72€ HT soit 6 044,06€ TTC

ESPACE TARDY :

- ZERO TURN APEX 52 (726 cm³, bi-cylindre, coupe 132 cm)
7 161,84€ HT soit 8 594,21€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'approuver l'acquisition d'une tondeuse auto-portée,
- D'accepter le devis de Saint-Mard Motoculture pour un montant de 5 036,72€ HT soit 6 044,06€ TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

- Qui assurera le SAV ?
- D. BUTAUD : l'entreprise retenue pour l'achat sera celle qui effectuera le SAV ?
- E. ARMAL : Avons-nous déjà travaillé avec ces entreprises ?
- D. BUTAUD : ESPACE TARDY est l'entreprise où a été acheté plusieurs matériels (tracteur, broyeur...). Mais ils n'ont pas été très efficace sur la réparation de la tondeuse. ASG Motoculture a réparé à plusieurs reprises la tondeuse et nous fournit les pièces des débroussailleuses et nécessaires à l'entretien. Nous n'avons jamais travaillé avec Saint-Mard Motoculture mais il propose une tondeuse dont nous connaissons la marque (Cub Cadet).
Je trouve que la proposition de Saint-Mard Motoculture est un bon compromis entre nos besoins, qualité du matériel et le prix

OBJET : Création d'une salle d'archives

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la mairie ne dispose pas d'une salle d'archive dédiée et aux normes. Elle propose alors de créer une salle dans une des pièces de l'étage.

Cette création comportera l'installation d'une cloison coupe-feu, d'une porte coupe-feu, la mise en place de l'électricité et d'une aération. Par la suite, l'installation de rayonnages et d'un extincteur viendront compléter la salle.

Des artisans ont été sollicités. Deux ont répondu à notre demande.

WIL'SERVICES : 3 880,50€ (pas de TVA)

MARECHAL Freddy : 2 901,11€ HT soit 3 481,33€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'approuver la création d'une salle d'archives à la mairie,
- D'accepter le devis de MARECHAL Freddy pour un montant de 2 901,11€ HT soit 3 481,33€ TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :



OBJET : Acquisition de mobilier extérieur et d'une clôture

Mme la Maire rappelle que des aménagements ont été entrepris depuis plusieurs mois comme la rénovation du terrain de pétanque et l'installation d'une aire de jeux. Il a été constaté que ces aménagements auraient besoin d'être complété par des bancs, des tables pique-nique et de poubelles.

De plus, la clôture installée au Square des Bambous, il y a quelques années, doit être complété afin d'éviter tout passage sur la propriété voisine pour accéder à l'aire de jeux.

Mme la Maire présente les devis reçus :

- COMAT & VALCO : 2 920,00 € HT soit 3 504,00€ TTC
- CHALLENGER : 3 191,00 € HT soit 3 829,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- D'accepter le devis de CHALLENGER pour un montant de 3 191,00 € HT soit 3 829,20 € TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention des élus :

OBJET : Travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

La salle des fêtes communale est un lieu de rencontre de la population et de leur famille lors des événements festifs ou de réunion. Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la salle de réception a été rénovée en 2019. Dans le cadre de la rénovation déjà entreprise, Mme la Maire propose d'effectuer la mise en conformité de la cuisine. Celle-ci impliquera de revoir l'isolation (murs, plafond, porte entrée), la ventilation, l'électricité et la peinture. Les équipements (plan de travail, électroménager, évier) seront également changés et seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Mme la Maire présente les devis reçus.

Prestations : murs, plafond, isolation, peinture

WIL'S SERVICES: 6 265,87€ HT

MARECHAL Freddy : 3 835,40€ HT soit 4 602,47€ TTC

Prestation : électricité

LAGARDE DAVID : 7 920,20€ HT

ETS DUPARQUET : 3 617,00€ HT soit 4 340,40€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'approuver la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes,
- D'accepter le devis de MARECHAL Freddy pour la prestation mur, plafond, isolation et peinture pour un montant de 3 835,40€ HT soit 4 602,47€ TTC
- D'accepter le devis des ETS DUPARQUET pour la prestation d'électricité pour un montant de 3 617,00€ HT soit 4 340,40€ TTC
- De solliciter l'aide du conseil départemental au titre du fonds de revitalisation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Intervention des élus :

Le devis de David LAGARDE est incompréhensible avec des références et non des intitulés.

D. BUTAUD : Peut-on avoir des subventions ?

D. SEYFRIED : Oui sur les travaux mais pas sur le matériel.

OBJET : Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

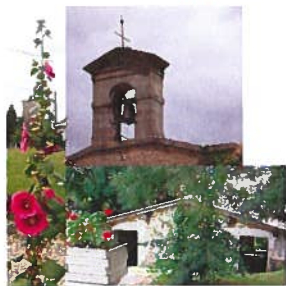
- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 octobre 2022 ;

Considérant que suite à la démission déposée par la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} novembre 2023, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DE CREER un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 14,5/35^{èmes}, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de



1^{ère} classe;

- DE DECIDER qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la commune de Fontenet regroupe moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience sérieuse dans le secrétariat de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- DE DECIDER que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Collaborateur du Maire

- Assiste et conseille le Maire dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics...)

- Participe à la préparation et au suivi du budget et du compte administratif

- Instruit les dossiers relatifs à la commande publique

- Assure la gestion des équipements communaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière

- Prépare les conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédige les comptes rendus

- Service aux administrés

- Accueille et informe les usagers

- Prépare et rédige des actes administratifs et civils

- Met à jour les listes électorales et prépare les élections

- Procède au recensement de la population

- Instruit et suit les demandes d'urbanisme

- Gestion des services

- Gère les paies pour les agents communaux

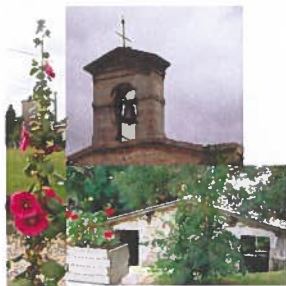
- Assure la gestion et le suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...)

- DE DECIDER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- D'ADOPTER le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er septembre 2023,

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	Non pourvu	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Non pourvu	14,5/35
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	14,5/35
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	3/35

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre



toutes les dispositions relatives au recrutement.

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Intervention des élus :

OBJET : Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge »

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques pour les éoliennes :

- distance minimum de 700 mètres des habitations,
- distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- exclusion des boisements,
- distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO (Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

Critère d'acceptabilité :

- avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.



VU les critères proposés par le « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge »,
CONSIDERANT le nombre d'éoliennes déjà implanté et les projets en cours,
CONSIDERANT que les critères proposés ne sont pas assez approfondis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
d'émettre un avis :

- Défavorable aux critères géographiques proposés
- Défavorable à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.

Questions diverses :

- Patricia MENARD effectue le ménage de l'église et indique rencontrer des problèmes pour accéder à l'eau pour serpillier notamment. Voir pour mise à disposition de bidons.
 - Emmanuelle ARMAL demande si nous pouvons faire intervenir un artisan afin d'évaluer les travaux intérieurs et extérieurs de l'église (fissures, infiltrations...)
 - Chantal FAVRE intervient à la demande de M. ROUX concernant les oiseaux qui nichent dans les bambous.
 - Chantal FAVRE demande s'il pourrait être ajouté des agrès adulte (ex. vélo elliptique) en complément à l'aire de jeux. Cela va être étudié.
 - Carlos CORREIA demande si il est possible de demander aux habitants tailler leurs haies qui dépassent sur le domaine public. Voir pour diffusion.
 - Denis BUTAUD que le délai de réponse pour le 14 juillet est un peu court. Erreur de date. Inscription possible jusqu'au 10 juillet.
 - Mme la Maire présente le projet éolien en mer. Elle informe avoir été participé à une réunion concernant le projet de raccordement du parc. La commune serait concernée par le passage des réseaux qui alimenterait la station de conversion terrestre située à Villeneuve la Comtesse.
- Mme la Maire donne lecture des questions diverses laissées par Véronique VANCOMERBEK.
- Lors d'un précédent conseil municipal, il a été évoqué le fait d'avoir une mutuelle commune sur Saint Félix. Pour mener ce type de démarches, il faudrait peut-être sonder les habitants avant d'intervenir auprès de diverses mutuelles pour connaître les besoins des habitants. Certains ont des mutuelles d'entreprises.
- Mme la Maire confirme qu'une réunion publique sera nécessaire avec les habitants avant de lancer l'appel d'offre.
- Repas des aînés : nous avons encore du temps mais nous savons que le temps passe vite. Que faisons-nous cette année ? repas, colis, goûter avec remise de colis... Il serait bien d'arrêter les dates, le choix pour pouvoir commencer à demander des devis. Il avait été évoqué de faire une animation. Une ancienne conseillère municipale et musicienne est en capacité d'offrir un petit moment de musique pour un montant de 200/300€.
- Mme la Maire
- Elle informe que depuis quelques temps il y a beaucoup de questions qui sont posées sur le compte Facebook de La Troupe de St Fly qui concernent la mairie. Elle propose d'ouvrir un compte pour la mairie afin de communiquer sur les événements (commémorations, 14 juillet, nouveautés) ou sur des informations diverses. Elle se propose de gérer cette page.
- Mme la Maire informe ne pas souhaiter pour le moment qu'une page facebook soit créé.
- Il a été évoqué la rénovation de l'étage de l'ancienne mairie et Elia proposé la création d'un cabinet médical. Et pourquoi pas allier les deux. Cela pourrait être un cabinet partagé entre plusieurs

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



professions (médecin, infirmier, kiné, ostéopathe...) Pour l'accès, il pourrait être installé un ascenseur.

Mme la Maire pense que cela sera trop onéreux malgré les subventions et qu'il faudrait également faire un sondage pour voir si des professionnels accepteraient de venir dans ces locaux.

- Concernant le repas du 14 juillet, est-ce que vous pensez qu'il serait possible de faire le repas à un autre moment ? afin que les personnes puissent profiter des manifestations qui se déroulent autour de chez nous (feu d'artifice, bal, animations diverses).

Mme la Maire pense que le déjeuner du 14 juillet gêne peu ce qui y participe. Celui-ci ne termine généralement pas très tard, ce qui permet de profiter des animations de fin de journée.

La séance est levée à 23H00.

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Emmanuelle ARMAL

